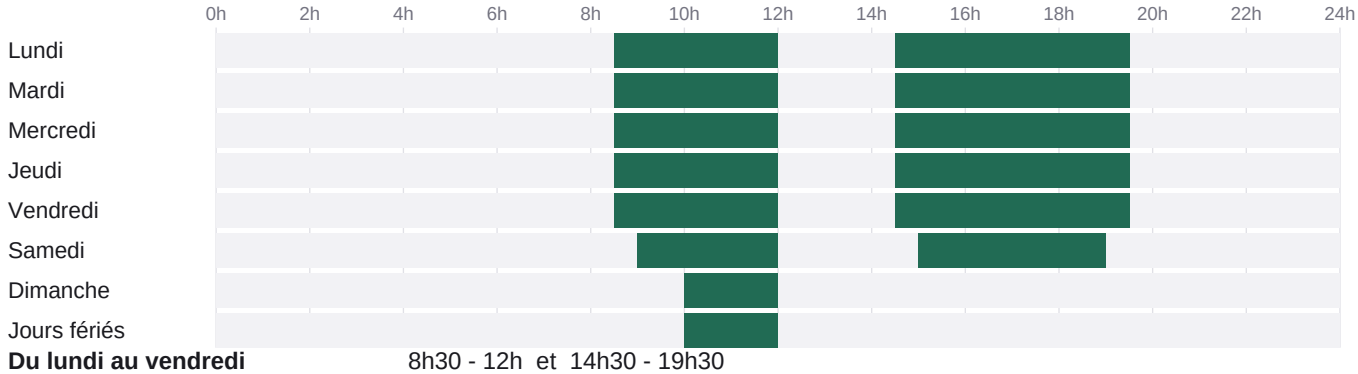
Horaires des travaux bruyants à Saint-Cernin-de-Larche

19600 · Corrèze (19) · 695 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Afin de respecter le repos de chacun et d'éviter par conséquent la pollution sonore, les jours et horaires de tonte et de bricolage bruyant autorisés sont les suivants : - Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30. - Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h. - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.saint-cernin-de-larche.fr/ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 24 novembre 1999 (article 23). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	6h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux bruyants sont interdits: tous les jours de la semaine de 20 heures à 6h30 ; toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptés les interventions d'utilité publique en urgence. »

Texte officiel : http://www.correze.gouv.fr/content/download/9586/66749/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20r%C3%A8glementation%20bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.